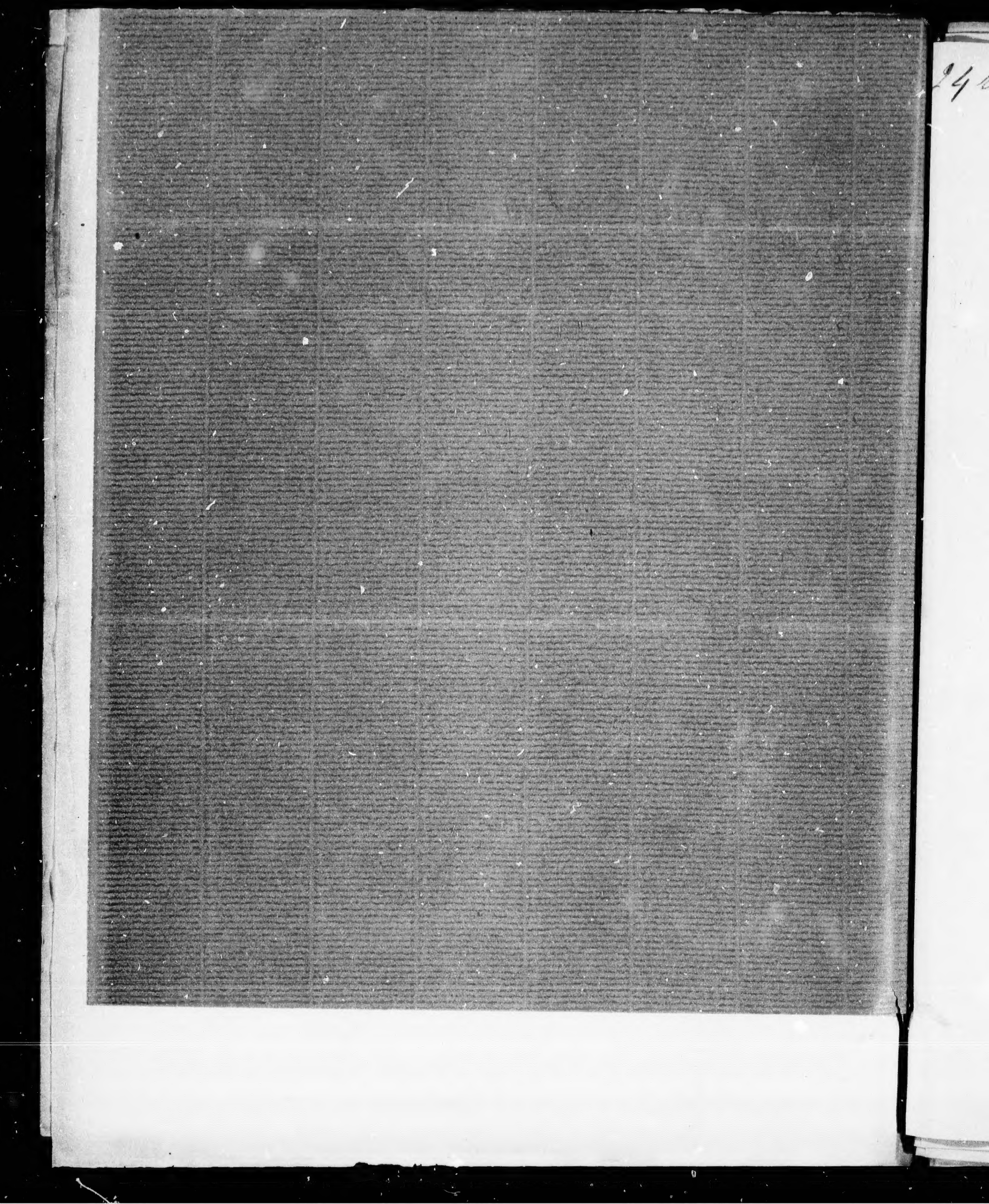


24 Sept /68.

(*Circulaire au Clergé.*)

SUJETS.

1°. Continuation de récitation des Litanies de la Ste. Vierge.
2°. Récent décret de la S. Cong. des Rits touchant la communion des fidèles aux messes de Requiem.
3°. Défense de chanter des *Libera* après la grand'messe des dimanches etc.
4°. Projet de faire une édition du Rituel Romain à l'usage de la province.
5°. Catalogue de bons livres pour les bibliothèques de paroisse.
6°. Manuel du Scapulaire et du S. Rosaire, à imprimer.
7°. Lettre du préf. de la propagande accusant la réception du produit de l'œuvre du denier de S. Pierre pour l'année courante.

ARCHEVÊCHÉ DE QUÉBEC,
24 Septembre 1868.

MESSIEURS,

Vous vous rappelez que le Souverain Pontife, dans sa lettre apostolique du 17 octobre de l'année dernière, après avoir exposé les calamités sans nombre qui affligent l'Eglise dans presque toutes les parties de l'univers, et la cruelle persécution dont il est lui-même l'objet, " recommandait instamment aux " Evêques, au Clergé et à tous les fidèles de faire des prières incessantes " communes et solennelles, et ordonnait que dans tous les diocèses il se fit des " supplications publiques en forme de *Triduum*," afin de conjurer le Seigneur d'avoir pitié de son peuple et de mettre enfin un terme à ces calamités et à cette persécution.

Tous les enfants de l'Eglise ont répondu avec empressement à cet appel du Saint Père ; partout ce *Triduum* a été célébré avec zèle ; un saint concert de prières s'est ainsi élevé de tous les points de la terre vers le ciel pendant tout le cours de l'année. Mais hélas la colère de Dieu ne paraît pas encore appaisée : les calamités de l'Eglise n'ont point cessé ; et le Saint Pontife est toujours l'objet de la plus affreuse persécution....

C'est donc un devoir pour nous de continuer et de redoubler même nos prières pour l'Eglise, et tout spécialement pour le Saint Père.

De plus, vous savez que le Souverain Pontife vient de convoquer un concile général, qui s'ouvrira le 8 décembre de l'année prochaine. De là encore nouvelle obligation pour nous de prier pour les pasteurs de l'Eglise, qui vont se réunir en cette sainte assemblée, afin de leur obtenir les lumières du Saint-Esprit.

Il est vrai que Jésus-Christ a promis l'assistance de son Saint-Esprit à ses Apôtres et aux Evêques leurs successeurs, qu'il a établis pour gouverner son Eglise : mais cette promesse du Sauveur ne dispense pas ses disciples du commandement qu'il leur a fait de prier pour leurs pasteurs ; et s'il est des temps où ils doivent le faire avec plus de ferveur et d'instance, n'est-ce pas lorsque, comme aujourd'hui, il les convoque par la voix de leur chef en assemblée générale, pour traiter des grands intérêts de son royaume en ce monde et du salut des peuples.

Vous voudrez donc bien lire au prône de votre paroisse le premier article de la présente circulaire, le premier dimanche après sa réception, et

exhorter vos fidèles à prier avec un redoublement de ferveur dans les deux intentions ci-dessus exprimées, en les avertissant qu'il vous est enjoint de continuer de dire l'oraison pour le Pape à la sainte messe, et de réciter les litanies de la Sainte Vierge, en la manière prescrite par mon mandement du 8 décembre de l'année dernière, jusqu'à la clôture du susdit Concile général.

Je m'empresse de vous communiquer le décret général suivant, concernant la communion des fidèles aux messes de *Requiem :* décret rendu par la S. Congrégation des Rites, le 27 de juin de la présente année, et envoyé à tous les Evêques du monde, après avoir reçu l'approbation et la confirmation du Souverain Pontife :

Proposito dubio. " An Sacerdos possit operire ciborium ad communicandos " fideles in paramentis nigris ?" *Emi et Rmi Patres Sacris tuendis Ritibus præpositi responderunt :* " Affirmative, seu posse in missis defunctorum, cum " paramentis nigris, sacram communionem fidelibus ministrari, etiam ex " particulis præconsecratis, extrahendo pixidem a tabernaculo. Posse item in " paramentis nigris, ministrari communionem immediate post missam defuncto- " rum ; data autem rationabili causa, immediate quoque ante eamdem missam ; " in utroque tamen casu, omittendam esse benedictionem. Missas vero defuncto- " rum celebrandas esse omnino in paramentis nigris ; adeo ut violacea adhiberi " nequeant, nisi in casu quo, die 2 novembris, Sanctissimæ Eucharistiæ " Sacramentum publicæ fidelium adorationi sit expositum pro solemni Oratione " quadraginta horarum, prout tantum est in decreto Sacræ hujus Congrega- " tionis, die 16 Septembris anni 1801." *Et ita decreverunt, ac ubique locorum, si Sanctissimo Domino Nostro placuerit, servari mandarunt, die 27 junii 1868.*

Facta autem per me Secretarium Sanctissimo Domino Nostro Pio Papæ IX relatione, sanctitas sua decretum Sacræ Congregationis approbavit et confirmavit die 23 julii anni ejusdem.

DOMINICUS BARTOLINI, S. R. C.,
Secretarius.

A l'occasion de la publication de ce décret, je crois devoir vous faire remarquer que les rubriques et les décrets de la même Congrégation (12 Sept. 1857), s'opposent à ce que l'on chante une absoute (*un Libera*) pour les défunts à la suite de la messe paroissiale, les jours de dimanches et de fêtes, et de toute autre messe chantée avec des ornements d'une couleur qui n'est pas la noire,

comme cela s'est pratiqué jusqu'ici en plusieurs paroisses. Vous devrez donc désormais regarder cette pratique comme défendue dans l'Archidiocèse.

L'édition de notre " Compendium Ritualis Romani ad usum diœcesium " provinciæ Quebecensis," se trouve épuisée. C'est mon intention de remplacer ce compendium " par le Rituel Romain tout pur et sans abréviation, et à cette fin d'en faire imprimer, pour notre usage, une édition exactement semblable à celle que la propagande en a donné en 1864. Ce projet a reçu l'approbation des pères du dernier Concile.

Ce Rituel devra se trouver dans toutes les sacristies de nos églises de paroisses et de missions, sans doute. Mais il convient qu'il ait aussi une place distinguée dans la bibliothèque de tout prêtre, et surtout de ceux qui sont appelés à exercer le saint ministère.

Il est à propos aussi de faire imprimer en même temps, sous un format convenable, un petit extrait du dit Rituel, renfermant tout ce qui est nécessaire pour l'administration des malades, pour les benédictions et autres fonctions ecclésiastiques qui ne peuvent se faire à l'église ou à la sacristie.

Mais avant que d'entreprendre l'impression de ces deux livres, j'ai besoin de connaître le nombre de copies de chacun qu'il conviendra de faire tirer. Je vous prie donc de vouloir bien me dire sans retard, si vous prendrez pour vous-même, un exemplaire, soit du premier, soit du second, soit de tous les deux.

A la dernière retraite, en vous recommandant l'œuvre des bibliothèques paroissiales, j'ai pris la résolution de faire imprimer un catalogue des bons livres qu'elles devraient renfermer. Mais pour l'exécution de ce projet, j'ai grandement besoin de l'aide et de la collaboration de chacun de vous. Ayez donc la bonté de m'envoyer le plutôt possible une liste de ceux de ces livres que vous jugez les meilleurs et les plus utiles, surtout pour nos bons habitants de la campagne. En le faisant vous rendrez un vrai service à la religion comme à vos concitoyens, et vous m'obligerez beaucoup.

Vous savez que le " Manuel à l'usage des confrèries du S. Scapulaire et du S. Rosaire établies dans l'archidiocèse," est un excellent livre de piété et de prières, un livre très-utile aux fidèles en général, et comme indispensable aux Curés en la paroisse desquels se trouve érigée l'une de ces confréries, ainsi

qu'aux personnes qui en font partie. Cependant il est impossible de se le procurer aujourd'hui, la dernière édition que feu Mgr. Signay en avait fait faire est épuisée depuis assez longtemps. Il est donc urgent d'en commander une nouvelle ; c'est aussi ce que je voudrais faire.

Dans ce dessein, et afin d'en faciliter l'exécution, je vous prie de vouloir bien me dire, si l'une des susdites confréries se trouve établie dans votre paroisse, et quel serait approximativement le nombre d'exemplaires du manuel en question dont les associés pourraient avoir besoin, et que vous pourriez demander aussitôt après l'impression du livre.

Enfin je suis heureux d'avoir à vous annoncer que je viens de recevoir une lettre du préfet de la Propagande, en date du 5 de ce mois, par laquelle Son Eminence m'informe qu'Elle a reçu le produit de l'œuvre du Denier de St. Pierre pour la présente année, que nous lui avions envoyée le 14 Août dernier, ajoutant que le Saint Père a accepté cette somme avec un grand sentiment de reconnaissance, et qu'il donne avec effusion de cœur sa Bénédiction Apostolique à tous ceux qui ont contribué à cette offrande par leurs dons généreux, ce que vous voudrez bien faire connaitre à vos bons paroissiens, en leur rappelant que ceux que le Saint Père bénit, sont bénis de Dieu. *

Et je demeure bien affectueusement,

Messieurs,

Votre tout dévoué serviteur en N. S.

† C. F. ARCHEVÊQUE DE QUÉBEC.

* Plusieurs paroisses ayant envoyé leurs collectes pour les zouaves Canadiens, après la clôture des comptes nous saisissons avec plaisir cette occasion pour en faire mention.

Ste. Anne du Saguenay	$20.00
St. André	51.00
St. Jean Chrysostôme	22.00
St. Michel	26.38
Ste. Germaine et Ste. Justine	5.00
Ste. Alphonse, (balance)	1.80